

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, UROS Catherine, BAMALE Michel, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, SABIDUSSI Isabelle, LUSSEAU Valérie, TATON Thierry, HENEUX Philippe, DUVAL-CAMPANA Patrick, TESTEMALE Jean, PUCRABEY Christian, GARRELIS Gaëtan

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : LUSSEAU Valérie

Convocation :

1-Approbation des procès-verbaux des 24 Septembre 2018 et 17 Octobre 2018

2-Intervention de Monsieur Yannick DUFFAU Président de l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros qui vient présenter son projet de méthanisation qui pourrait être implanté à Auros dans le cas où la commune serait en mesure de lui vendre un terrain.

3-Projet de vente du terrain communal situé au gaz à l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros.

4-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

5- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) un « contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées » pour permettre aux élus et agents concernés de la collectivité de reproduire des extraits de livres et des articles de presse dans le respect de la législation sur le droit d'auteur, et à en diffuser des copies, dans certaines conditions, au sein de la collectivité.

6-Délibération à prendre pour permettre l'envoi des convocations et annexes par voie dématérialisée aux élus qui le souhaitent.

7-Devis pour la vérification annuelle obligatoire des Installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

8- Proposition de raccordement de l'alarme de l'école au switch GSM pour communication via portable.

9- Projet de remise à neuf du réseau d'alimentation en eau des logements de la RPA. Présentation d'un devis.

10- Proposition de modifier la régie des photocopies fax et consommation des fluides des caravanes.

11- DETR 2019 : Proposition de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de parkings dans le bourg et procédure à mettre en œuvre pour choisir un maître d'œuvre afin de réaliser le dossier DETR et assurer le suivi des travaux. Si une demande est déposée au titre de la DETR, les crédits pour la maîtrise d'œuvre devront être prévus au budget communal 2018.

12-Présentation des rapports annuels 2017 du SIAEPA suivants :

- Service public d'assainissement non collectif

- Prix et qualité du service public d'adduction d'eau potable

-Prix et qualité du service public assainissement collectif

13-Désignation d'une commission recrutement pour le poste de CAE PEC au service technique (le Maire et deux élus).

14-Mise en page du bulletin municipal : discussion sur le fonctionnement de la commission pour l'élaboration du bulletin municipal en ce qui concerne la mise en page.

15- Service civique au 15/11/2018 au sein des services municipaux de l'école

16- Sécurisation du site internet de la commune. Présentation d'un devis.

17- Demande de l'Association syndicale du lotissement le Hameau des Pins qui souhaite rétrocéder les espaces verts du lotissement à la Commune mais qui propose d'en conserver l'entretien (tonte, désherbage).

18- Proposition de vote de crédits pour les frais de représentation du Maire dans le cadre notamment du Congrès des Maires.

19-Délibérations qui annulent et remplacent les délibérations n°8.386CW portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet et n°8.384CU portant création

d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe afin de mentionner le temps de travail de chacun des postes.

20-Discussion sur le budget à prévoir en 2019 pour l'organisation de la fête des 500 ans.

21-Discussion concernant le remplacement de l'horloge de l'Eglise.

22- Questions diverses

1-Approbation des procès-verbaux des 24 Septembre et 17 octobre 2018

Les PV des 24 septembre et 17 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

2-Intervention de Monsieur Yannick DUFFAU Président de l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros qui vient présenter le projet de méthanisation qui pourrait être implanté à Auros dans le cas où la commune serait en mesure de lui vendre un terrain.

Monsieur Yannick DUFFAU présente les personnes qui l'ont accompagné et qui sont toutes à l'origine du projet, il s'agit d'un groupe de 10 agriculteurs. Il souligne que détenir un site de méthanisation à côté de la ferme photovoltaïque serait opportun et valorisant pour le territoire. En effet, ce type de projet est très soutenu notamment par l'Etat. Le projet peut prétendre à des aides financières de la CDC, de l'ADAR, du Département, de la Région et de l'ADEME.

Monsieur DUFFAU présente deux films qui expliquent le fonctionnement, les caractéristiques, les avantages et les inconvénients d'un méthaniseur. Il indique que c'est grâce au SIPHEM et à l'étude élaborée que le potentiel a pu être remarqué par Monsieur DUFFAU et ce groupe d'agriculteurs. Il précise qu'un projet de méthanisation entre dans le champ de l'écologie.

Pour le monde agricole c'est un vrai plus qui créera un lien social entre les agriculteurs et qui leur permettra de diversifier leur activité.

L'ensemble du conseil municipal se montre favorable à ce projet au vu des éléments présentés et des informations communiquées.

3- Projet de vente du terrain communal situé au gaz à l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros. Pour fixer le prix la municipalité peut s'appuyer sur l'évaluation foncière réalisée par l'expert Nicolas BUSSY.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que n'ayant pas reçu la proposition de Gironde Ressources la question est reportée à la prochaine séance.

4-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC N°40 Signature d'un devis concernant des travaux de plomberie

Entreprise : GERBEC 33210 MAZERES

Travaux : Remplacement Ballon d'eau chaude 500 litres + main d'oeuvre

Lieu : vestiaires stade municipal

Prix : 2 240 € HT – 2 688 € TTC

DC N°41 Signature d'un devis concernant des travaux de plomberie

Entreprise : GERBEC 33210 MAZERES

Travaux : Fourniture et pose d'un lavabo sur colonne avec robinet eau froide vidage et siphon ensemble repris sur sanitaire existant et fourniture et pose d'un lavabo sur colonne avec mitigeur vidage et siphon ensemble repris sur le sanitaire existant du rez de chaussée

Lieu : salle de classe et salle maison association intergénération

Prix : 1 384.00 € HT- 1 660.80 € TTC

DC N°42 Signature d'un devis PROTECT Sécurité

Zac Marmande Sud

Rue Gutenberg

47250 SAMAZAN

Prestation : agent de prévention de sécurité pour assurer la sécurité du bourg le soir de la fête communale du 7 Octobre 2018.

Prix de la prestation : 154 € HT – 185.54 € TTC.

5- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) un « contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées »

Délibération n°10.407DR (13 voix pour 1 abstention) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier du CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de la Copie) habilité par la réglementation en reprographie à délivrer les autorisations nécessaires.

Le CFC propose des contrats types qui autorisent (en contrepartie du paiement d'une redevance) les organisations signataires à reproduire des extraits de livres et des articles de presse dans le respect de la législation sur le droit d'auteur, et à en diffuser des copies, dans certaines conditions, au sein de leur organisation.

Pour rappel, en droit français, toute œuvre est protégée par le droit d'auteur et toute reproduction d'une œuvre imprimée, en utilisant des moyens de reprographie ou de numérisation, même pour des usages internes, nécessite une autorisation pour être licite.

Les communes sont soumises à cette obligation légale de disposer d'une autorisation pour réaliser ou diffuser en interne ou externe des copies de publications.

En l'absence d'autorisation, ces exploitations constituent des contrefaçons.

Afin d'être en conformité avec la loi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire une licence d'autorisation CIPro (Copies internes professionnelles) Villes dont la redevance annuelle s'élève à 150 € HT-180 € TTC pour un effectif de 10 personnes (agents et élus).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'autorisation Copies internes professionnelles avec le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie);

DIT que la redevance de 150 € HT par an devra être inscrite au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre pour permettre l'envoi des convocations et annexes par voie dématérialisée aux élus qui le souhaitent.

Délibération n°10.408DS (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux élus qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

7-Devis pour la vérification annuelle obligatoire des Installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

Délibération n°10.409DT (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique que la convention de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux avec la SOCOTEC arrive à son terme. Les contrôles devant être réalisés tous les ans, il convient de signer une nouvelle convention avec un établissement habilité à procéder à ce type de mission.

Pour ce faire Monsieur le Maire présente deux propositions :

ANCO Atlantique 126 Cours de Verdun 33000 BORDEAUX : 1 250 € HT – 1 500 € TTC ;

SOCOTEC 3 Impasse Henry le Châtelier 33692 MERIGNAC : 1 700 € HT – 2 040 € TTC ;

Les contrats peuvent être conclus de manière ponctuelle ou renouvelés tous les ans par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition qu'il souhaite retenir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition ANCO Atlantique pour un montant de 1 250 € HT-1 500 € TTC pour le contrôle 2019 ;

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et de l'exécution de la présente.

8- Proposition de raccordement de l'alarme de l'école au switch GSM pour communication via portable.

En effet, actuellement en cas d'intrusion l'alarme émet son système d'alerte mais personne n'est averti. Avec ce raccordement sur son portable, le Maire par exemple pourrait être immédiatement averti du déclenchement de l'alarme. Devis complémentaire de FAS technologies : 416 € HT-499.20 € TTC. Dépense d'investissement opération 121 les crédits sont suffisants sur cette opération puisque 18 000 € étaient prévus pour l'alarme contre 16 077 € utilisés.

Après discussion, les élus s'interrogent sur le besoin d'un abonnement avec une carte sim.

Vraisemblablement, le technicien n'ayant pas chiffré cet abonnement il ne devait pas être nécessaire mais dans le doute le conseil municipal décide de reporter ce devis à la prochaine séance.

9- Projet de remise à neuf du réseau d'alimentation en eau des logements de la RPA. Présentation d'un devis.

Ces travaux ne font pas partie de l'opération pour laquelle le cabinet d'architecture fabriQA a été désigné pour la maîtrise d'œuvre. Ces travaux seront donc sous maîtrise d'ouvrage communale, Monsieur le Maire présente un premier devis de l'entreprise GERBEC de 11 325.60 € TTC. Il explique que le réseau est défectueux, des fuites d'eau sont fréquentes il y en a justement une actuellement avec une consommation de 4000 m³ en 2 mois. Monsieur COURREGES indique que le réseau pourrait être refait par secteur afin d'éviter de grosses fuites. Finalement, après discussion, le conseil municipal décide de faire réparer la fuite mais n'envisage pas la réfection intégrale du réseau pour l'instant.

10- Proposition de modifier la régie des photocopies fax et consommation des fluides des caravanes.

Délibération n°10.410DU (14 voix pour)

Vu la délibération du 10/05/2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par la délivrance des photocopies et la transmission des fax ;

Vu la délibération du 14/02/2011 modifiant la délibération du 10 mai 2010 afin d'intégrer les frais liés à la consommation des fluides par les caravanes durant leurs stationnements sur la commune d'Auros dans cette régie ;

Vu la demande du Comptable en date du 29/06/2018 figurant au PV de vérification d'une régie de recettes de « photocopies – télécopies – consommation de fluides des caravanes stationnant sur le domaine public » qui propose :

- de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie à 200 € au lieu de 500 €

- de modifier la périodicité des versements qui doit être mensuelle conformément à l'instruction commune DGFIIP – DGCL n°06-031 A B M du 21 avril 2006.

Considérant qu'il convient d'appliquer les propositions du Comptable ;
Considérant que les recettes engendrées par l'encaissement des photocopies et des fax sont insignifiantes vu le peu de photocopies et de fax réalisés ;
Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de modifier cette régie en supprimant les droits perçus pour la délivrance des photocopies et des fax et de ne maintenir que les droits perçus au titre de la consommation des fluides par les caravanes durant leurs stationnements sur la commune d'Auros ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
PORTE le montant maximum de l'encaisse de la régie à 200 € au lieu de 500 € ;
DECIDE que la régie de recettes ne concernera désormais que les droits perçus pour les frais liés à la consommation des fluides par les caravanes durant leurs stationnements sur le domaine public de la commune d'Auros et que les droits perçus pour la délivrance des photocopies et des fax seront supprimés ;
DIT que la périodicité des versements de cette régie sera mensuelle ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- DETR 2019 : Proposition de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de parkings dans le bourg et procédure à mettre en œuvre pour choisir un maître d'œuvre afin de réaliser le dossier DETR et assurer le suivi des travaux. Si une demande est déposée au titre de la DETR, les crédits pour la maîtrise d'œuvre devront être prévus au budget communal 2018.

Délibération n°10.411DV (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du pôle commercial, une pharmacie et une maison de Santé vont prochainement ouvrir. Ce commerce et ces services de santé vont amener de nombreux véhicules dans une zone où sont situés la plupart des commerces. Aussi, les places de parking situées dans le pôle commercial semblent insuffisantes. De plus, il devient nécessaire de créer une zone de covoiturage. Dans ce contexte et afin d'assurer la sécurité des véhicules en stationnement sur une voie à grande circulation (RD 10), Monsieur le Maire suggère de créer des stationnements supplémentaires dans le bourg à proximité de la Poste et de la Maison de Santé.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Créer un parking d'une trentaine de places en cœur de bourg avec une zone de covoiturage à proximité des commerces et services de la Rue Partarrieu ;

Article 2 - Le montant prévisionnel des marchés de travaux

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 70 000.00 € HT

Soit une enveloppe financière de 10 000 € HT pour le marché de maîtrise d'œuvre plans et esquisses compris.

Article 3 - Procédure envisagée pour la maîtrise d'œuvre

M. le Maire précise qu'en application de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment dans le cas suivant : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux d'aménagement de places de parking pour sécuriser les stationnements le long de la RD 10 à proximité des commerces situés dans le bourg avec zone de covoiturage ;

- AUTORISE le maire à mandater un maître d'œuvre selon la procédure envisagée à l'article 3 de la présente délibération ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

- CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Délibération n°10.412DW (14 voix pour)

Vu la décision de réaliser des travaux pour la création de places de parking ;
 Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un marché de maîtrise d'œuvre ;
 Considérant que les crédits doivent être inscrits au budget communal, Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération N°160 Travaux RPA	Article 2132 Immeuble de rapport	- 10 000.00 €	Opération n°107 Voirie	Article 2151 Réseaux de voirie	+ 10 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération N°160 Travaux RPA	Article 2132 Immeuble de rapport	- 10 000.00 €	Opération n°107 Voirie	Article 2151 Réseaux de voirie	+ 10 000.00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Présentation des rapports annuels 2017 du SIAEPA pour les services suivants :

- Service public d'assainissement non collectif
- Prix et qualité du service public d'adduction d'eau potable
- Prix et qualité du service public assainissement collectif

13-Désignation d'une commission recrutement pour le poste de CAE PEC au service technique

Après discussion la commission est composée comme suit :

Monsieur le Maire, Monsieur BAMALE, Monsieur TESTEMALE, Monsieur PETROLLI (agent communal)

14-Mise en page du bulletin municipal : discussion sur le fonctionnement de la commission pour l'élaboration du bulletin municipal en ce qui concerne la mise en page.

Délibération n°10.413DX (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin municipal doit être publié en novembre 2018 ;

Il explique que pour l'instant nous ne sommes plus doté d'un logiciel adapté pour mettre en page ce bulletin ;

Il propose donc de charger une graphiste de la conception graphique et de la mise en page du bulletin, il présente un devis de Madame Annabelle GUERRE Graphiste freelance pour un montant de 360 € TTC pour 4 pages et 560 € avec 2 pages supplémentaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de Madame Annabelle GUERRE Graphiste Freelance pour la conception graphique et la mise en pages (6 pages) pour un montant de 560 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15- Service civique au 15/11/2018 au sein des services municipaux de l'école

Délibération n°10.414DY (14 voix pour)

Vu la délibération n°23.251AC du 27 novembre 2017 portant décision d'adhérer à CAP SOLIDAIRE pour obtenir une aide technique dans le recrutement d'un emploi civique ;

Vu la délibération n°5.333BG du 29 mai 2018 portant décision de recruter deux emplois civiques pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Considérant la démission de l'emploi civique recruté à la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de souscrire à l'adhésion auprès de CAP SOLIDAIRE pour l'année 2019 afin de bénéficier du soutien technique de cette association dans cette démarche ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décaler les dates des recrutements des emplois civiques soit du 15/11/2018 au 14/05/19 et du 02/09/2019 au 01/03/2020 soit des périodes de 6 mois pour chaque contrat (il précise que les dates peuvent être modifiées en fonction de la disponibilité des candidats) et de renouveler l'adhésion à CAP SOLIDAIRE pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le montant minimum de la prestation est de 107.58 € mensuelle, elle correspond aux frais d'alimentation ou de transports.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces deux nouveaux recrutements.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux services civiques pour les services municipaux de l'école aux périodes indiquées ci-dessus. Les dates pourront être modifiées au besoin en fonction de la disponibilité des candidats ;

ACCEPTE de renouveler l'adhésion de 200 € à CAP SOLIDAIRE pour 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à ces recrutements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

16- Sécurisation du site internet de la commune. Présentation d'un devis.

Délibération n°10.415DZ (14 voix pour)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le site internet de la commune a fait l'objet d'un piratage informatique. Il explique à l'assemblée qu'afin que cette situation ne se reproduise plus il convient de faire appel à un prestataire extérieur afin de sécuriser le site. Pour ce faire, il présente au Conseil Municipal un devis de VITAMINE B pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC. Il précise qu'il s'agit d'une prestation unique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de sécuriser le site internet pour éviter un nouveau piratage ;

APPROUVE le devis de VITAMINE B pour un montant de 800 € HT-960 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

17- Demande de l'Association syndicale du lotissement le Hameau des Pins qui souhaite rétrocéder les espaces verts du lotissement à la Commune mais qui propose d'en conserver l'entretien (tonde, désherbage).

Après discussion, les élus soulignent que la commune a pour règle de ne pas reprendre les espaces verts des lotissements. Il conviendrait plutôt de signer une convention entre l'Association et la commune pour la prise en charge du réseau pluvial par la commune.

18- Proposition de vote de crédits pour les frais de représentation du Maire dans le cadre notamment du Congrès des Maires.

Finalement, Monsieur le Maire explique qu'il n'ira pas au Congrès des Maires, il convient donc de prévoir les crédits concernant les formations des élus et les frais de mission dans le cadre de ces formations.

Délibération n°10.416DY (14 voix pour)

Vu la délibération n°22.232AJ du 16 Octobre 2017 portant décision de prévoir chaque année des crédits pour la formation des élus municipaux ;

Considérant que dans le cadre notamment des formations des élus, les frais de mission peuvent être pris en charge par la collectivité ;

Considérant que ces crédits nécessaires aux formations des élus n'avaient pas été prévus au budget 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires afin de pallier à cette omission :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
022	Dépenses imprévues	-1 000 €	6532	Frais de mission	500 €
			6535	Formation	500 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prévoir des crédits pour les frais de formation des élus et leurs frais de mission ;

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses					

022	Dépenses imprévues	-1 000 €	6532	Frais de mission	500 €
			6535	Formation	500 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19-Délibérations qui annulent et remplacent les délibérations n°8.386CW portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet et n°8.384CU portant création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet afin de mentionner le temps de travail de chacun des postes.

Délibération n°10.417EA2018 qui annule et remplace la délibération n° n°8.386CW/24-09-2018 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°8.386CW du 24 septembre 2018 reçue en Préfecture le 28/09/2018 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} octobre ; Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'acte qui ne mentionnait pas la durée du poste ;

Considérant que la délibération créant le poste doit comprendre la durée du poste ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints d'animation territoriaux.; (1)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures 50 (30.84/35^{èmes}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°10.418EB2018 qui annule et remplace la délibération n° n°8.384CU/24-09-2018 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°8.384CU du 24 septembre 2018 reçue en Préfecture le 28/09/2018 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} décembre 2018 ; Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'acte qui ne mentionnait pas la durée du poste ;

Considérant que la délibération créant le poste doit comprendre la durée du poste ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux.; (1)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 29.49 heures (29.81/35^{ème}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

20-Discussion sur le budget à prévoir en 2019 pour l'organisation de la fête des 500 ans.

Un tour de table est réalisé pour déterminer une enveloppe qui sera votée au prochain conseil municipal.

21-Discussion concernant le remplacement de l'horloge de l'Eglise.

Délibération n°10.419EC2018 (10 voix pour ; 4 abstentions)

Monsieur le Maire suggère de remplacer l'horloge de l'Eglise afin de pouvoir programmer les sonneries des cloches, pour ce faire, il présente un devis de la SARL ACH – NHP – SERVICES pour un montant de 1 085.45 € HT – 1 302. 54 € TTC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de remplacer l'horloge de l'Eglise afin de pouvoir programmer les sonneries des cloches ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL ACH – NHP – SERVICES pour un montant de 1 085.45 € HT – 1 302.54 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement sur l'opération n°121 ;

22- Questions diverses :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui sera présent à l'invitation du Tir à l'Arc qui organise un buffet pour ses 10 ans de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait part de la manifestation organisée par les 3 A qui aura lieu le 31 octobre à l'occasion d'Halloween.

Conseil d'école : point sur les effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 45.

Le Maire

Les Conseillers